



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Vandoncourt, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique BOUVERESSE, Maire de Vandoncourt.

Etai^{ent} présents : Monsieur Dominique BOUVERESSE, Maire, Mesdames et Messieurs Jean DAVAL, Véronique FIERS, Jean-Philippe LAURENT, Stéphane LIPPI, Pascal LOICHOT, Hélène MARCHAND, Jean MOSER, Sophie REGNARD, Christian ROTH, Henri ROTH, Marc VALKER, Patrice VERNIER.

Hélène MARCHAND quitte la séance après le point 5.

Etait excusé : Bruno NETO.

M. Jean DAVAL est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

1 / OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Rapporteur : Véronique FIERS

Dans le cadre de la rénovation énergétique des logements communaux et afin de régler les premières factures des entreprises et dans l'attente du versement des premières subventions, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000,00 euros.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** de valider l'ouverture de la ligne de trésorerie de 100 000,00 euros.

2/OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

Rapporteur : Véronique FIERS

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Libellés	BP + DM 25	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT
21	Immobilisations corporelles	255 000.00	63 750.00
23 - 202301	Immos en cours (rénovation énergétique)	616 066.66	154 000.00
	TOTAUX	871 066.66	217 750.00

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune et d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3/DEMANDE DE PRET POUR FINANCER LE RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Véronique FIERS

Dans le cadre de la rénovation énergétique des logements communaux et afin de financer le reste à charge de la commune, nous devons contracter un prêt de 220 000.00 euros sur une période de 10, 15 ou 20 ans (Crédit Agricole) et 25 ans (Banque des Territoires).

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider l'offre de prêt pour une période de 10 ans.

4/ TARIFS 2026

Rapporteur : Véronique FIERS

	2024	2025	2026
Location grange Catherinette	5%	2.50%	2.50%
1 jour	58.00	60.00	61.50

Location Colo

ÉTÉ 01/04-30/10	Sans cuisine	350.00	358.00	367.00
	Avec cuisine	467.00	478.00	490.00
HIVER 01/11-31/03	Sans cuisine	467.00	478.00	490.00
	Avec cuisine	584.00	598.00	613.00

Location gîte du Pont Sarrazin (Tarifs inchangés en 2024)

Une nuit "randonneur"	25.00	25.00	25.00
-----------------------	-------	-------	-------

Une nuitée (gîte complet, 6 personnes)	180.00	184.00	188.00
Forfait week end (2 nuits)	220.00	225.00	230.00
Une semaine	440.00	450.00	461.00
Nuit supplémentaire (à la suite d'un week-end nuit du dimanche sortie lundi vers 16h00)	100.00	102.00	105.00
Une nuit en gîte 1 personne	47.00	48.00	49.00
Une nuit en gîte 1 personne (2ème jour)	37.00	38.00	39.00
Une nuit chambre double ou chambre pour 2 personnes	68.00	70.00	72.00

Location salle des fêtes

Un jour de semaine sans gazinière	95.00	97.00	99.00
Un jour de semaine avec gazinière	178.00	182.00	187.00
Le week-end	238.00	244.00	250.00

Location tables et bancs

Le lot (1 table + 2 bancs ou 6 chaises)	7.00	7.20	7.40
---	------	------	------

Location benne communale (uniquement sur le périmètre communal)

Déchets verts	47.00	48.00	49.00
Gravats	42.00	43.00	49.00 *

* + refacturation de la carrière suivant justificatif du ticket de la carrière

Concessions trentenaires au cimetière communal

Simple	126.00	129.00	132.00
Double	310.00	318.00	326.00
Triple	610.00	625.00	641.00
Emplacement cavurne	42.00	43.00	44.00
Colombarium (2 urnes)	730.00	748.00	767.00
Cavurne (3 urnes)	393.00	403.00	413.00
Jardin du souvenir	56.00	57.00	58.00

Atelier de distillation

Un jour de distillation	23.00	24.00	25.00
-------------------------	-------	-------	-------

Rappel : le CM a décidé de louer l'atelier aux personnes extérieures pour un montant de 36€/jour avec une caution de 200 Euros

Loyers : l'augmentation des loyers de l'ensemble des logements communaux aura lieu le 1er janvier 2026 selon l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2025.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider ces tarifs.

5/ LOGEMENTS COMMUNAUX TYPE T2- MAIRIE **RENOVATION ENERGETIQUE – CONVENTIONNEMENT LOGEMENT**

Rapporteur Christian ROTH

La rénovation du logement T2 situé à la mairie (45 m²) était initialement prévue pour :

- repenser la distribution intérieure sans modification majeure des volumes existants,
- individualiser le chauffage par dissociation de celui de la mairie,
- rénover les peintures,
- adapter les commandes électriques afin de garantir la conformité aux normes en vigueur.

L'estimation prévisionnelle des travaux hors taxes s'élève à 18 849,00 €.

Une approche globale de rénovation énergétique serait bénéfique, impliquant notamment :

- l'isolation complète des murs extérieurs et intérieurs, après dépose des cloisonnements,
- l'isolation du plafond (déjà isolé selon les standards des années 2000) – montant estimé : 10 265,00 €,
- la réfection totale de l'installation électrique : 4 257,00 €,
- le réaménagement de la distribution des pièces,
- la plomberie sanitaire : 6 189,00 €,
- les revêtements de sol : 4 888,00 €,
- la peinture : 2 817,00 €,
- la faïence : 1 335,00 €,
- le chauffage : 8 259,00 €.

Le coût total estimé hors taxes sur la base de devis d'entreprises est de 38 010,00 €. Ces travaux peuvent être éligibles à des subventions, sous réserve de la réalisation préalable d'un audit énergétique (coût estimé : 1 000,00 €).

Les financements mobilisables sont notamment :

- DETR : 8 000 €
- Conseil Départemental (habitat logement conventionné), sous réserve du maintien en 2026 du plafond de travaux (100 000 €) impliquant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

Le loyer envisagé pour ce logement est de 320 €/mois.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** l'engagement dans une rénovation énergétique globale du logement T2 de la mairie, la mise en place d'un conventionnement pour le logement social et l'autorisation donnée au maire pour solliciter les subventions correspondantes.

6/ LOTISSEMENT « A RAINGI » REALISATION PAR LA COMMUNE OU PAR UNE SOCIETE PRIVEE.

Rapporteur Marc Valker

Le conseil municipal doit prendre une décision concernant le choix pour la réalisation du lotissement « A Raingi ».

Deux solutions peuvent être envisagées :

- **La commune** prend en charge tous les travaux (environ 550 000 euros HT) Elle se charge de réaliser des esquisses qui permettront de visualiser plusieurs variantes. Elle monte un permis d'aménager. Elle réalise tous les montages avec les différents concessionnaires (ENEDIS, ORANGE etc...) et le géomètre, maître d'œuvre. Elle s'occupe de la vente des parcelles.

- **La société** privée se charge de l'ensemble des prestations. La commune vend le foncier à hauteur des prix d'acquisitions réalisés par la commune pour assurer la maîtrise foncière, avec une légère augmentation, qui permet d'absorber les frais de notaire et

